

Sénat - Recrutement d'un technicien A3 (peintre) contractuel

Le Sénat souhaite recruter un technicien A3 (peintre) contractuel (h/f/x).

Le Sénat constitue avec la Chambre des représentants le parlement fédéral de Belgique.

Le Sénat compte 60 sénateurs dont 50 sont désignés par les parlements des Communautés et Régions et 10 sont cooptés.

Le Sénat exerce des compétences constitutionnelles et législatives, rédige des rapports d'information, émet des avis sur des conflits d'intérêt entre les différentes assemblées législatives du pays, joue un rôle au plan international, veille à l'application du principe de subsidiarité et participe à une série de nominations au sein de hautes juridictions.

Le Sénat attache une grande importance à la diversité et souhaite dès lors offrir un environnement de travail où chacun puisse s'épanouir pleinement et valoriser au mieux ses talents et compétences, quels que soient son âge, son genre, son origine ethnique, son handicap, ses convictions religieuses, ses opinions politiques ou son identité culturelle.

C'est notamment dans ce contexte que l'organisation pratique de l'examen pourra, dans des limites raisonnables, être adaptée à la situation des candidats officiellement reconnus porteurs d'un handicap et qui en produisent la preuve écrite lors de l'inscription à l'examen.

I. Description de la fonction

Le service Affaires générales du Sénat accomplit un large éventail de tâches.

Les techniciens A3 (peintres) sont chargés d'entretenir les bâtiments du Sénat et de la Maison des Parlementaires, comportant notamment :

- L'entretien et la réparation des surfaces peintes des bâtiments;
- Travaux de peinture en tout genre;
- Travaux de tapissage (textile, vinyle, papier);
- Travaux de plâtrage;
- Placer des tapis (d'escaliers, de couloirs) et de moquette (tapis-plain);
- ...

Les candidats devront posséder les compétences suivantes :

- avoir une bonne connaissance pratique et théorique des techniques de peinture, plâtrage, ...;
- connaître la composition et les propriétés des peintures;
- maîtriser les techniques de peinture, les différents matériaux et les supports utilisés;
- organiser et préparer le chantier ainsi que le matériel à prévoir (échafaudage, bâches de protection, table à tréteaux, etc.);
- évaluer l'état des surfaces à traiter et les préparer avant d'appliquer l'enduit (lessiver, boucher les trous, décaper, poncer...) et utiliser les outils appropriés aux revêtements choisis;
- maîtriser la pose des revêtements muraux;
- maîtriser la poser des revêtements de tapis;
- respecter les règles de sécurité (manipulation de produits toxiques);
- pouvoir travailler à la fois de manière autonome et en équipe;

...

- être prêt à aider ses collègues techniciens ayant d'autres spécialités;
- avoir une bonne connaissance du français et du néerlandais;
- ne pas avoir de difficulté à travailler en hauteur;
- être disposé à intégrer l'« équipe de première intervention » du Sénat, après avoir suivi la formation requise.

II. Conditions d'admission

Les candidats doivent, à la date du 30 mars 2021, être titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (anciennement, niveau A3).

Une expérience, ainsi que la connaissance de techniques de décoration particulières (placement de tissus muraux, techniques de peinture spéciales, ...) constituent un atout.

Si de très nombreux candidats se manifestent, le jury peut procéder à une présélection sur dossier en vue de retenir un maximum de 40 candidats pour la première épreuve.

Les diplômes ou certificats d'études obtenus à l'étranger doivent avoir été reconnus équivalents par les instances compétentes, à savoir les centres NARIC (National Academic Recognition and Information Centres) gérés par les trois Communautés.

III. Procédure de recrutement

A) Première épreuve :

Épreuve théorique : résoudre des questions théoriques relatives au métier de peintre. Les questions sont posées alternativement en français et en néerlandais. Pour chacune des questions, vous êtes libre de répondre en français ou en néerlandais.

Minimum requis pour réussir : 50 % des points.

B) Deuxième épreuve, constituée de deux parties :

Épreuve pratique portant sur les mêmes spécialisations que la première partie.

Entretien à bâtons rompus, en français et en néerlandais, sur des sujets et questions de nature générale et questions pratiques dans le domaine de la peinture.

Minimum requis pour réussir : 60 % des points.

Chaque épreuve est éliminatoire. Pour réussir, il faut avoir obtenu une moyenne d'au moins 60 % pour l'ensemble des deux épreuves. Les lauréats seront classés dans une réserve de recrutement contractuelle sur la base du total des points qu'ils auront obtenus aux deux épreuves de l'examen.

IV. Offre

Prestations et rémunération

Il s'agit d'une fonction à temps plein.

Le traitement brut de départ varie entre 2.741,78 € et 3.753,74 € par mois (à l'indice actuel), en fonction de l'expérience professionnelle de l'intéressé au moment de son entrée en service.

V. Postuler

Envoyer votre CV et lettre de motivation à vg@senate.be à l'attention de Mme Viki Gielkens avant le 30 mars 2021.